



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2043**

commune (s) : Vénissieux

objet : Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2043**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché de travaux de voirie et réseaux divers relatif à l'aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 à Vénissieux. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La copropriété Montelier 2 se situe dans le quartier Max Barel et est intégrée au périmètre du Grand Projet de Ville (GPV) de Vénissieux, qui a fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 13 mai 2005.

La copropriété Montelier 2 est un ensemble immobilier construit à la fin des années 1960, comportant 160 logements, répartis en 5 bâtiments. La copropriété est principalement occupée par des familles très modestes. Près de 80% des copropriétaires ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS (prêt locatif à usage social), voire PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) pour certains.

Cette copropriété fragile est suivie depuis plusieurs années dans le cadre d'un dispositif d'aide et d'accompagnement au parc privé dégradé.

Afin de requalifier cet ensemble immobilier et de former les copropriétaires à la gestion de leur patrimoine, il a été décidé d'engager un plan de sauvegarde, dont la convention a été signée pour un montant d'investissement de 2 500 000 € TTC (soit 15 000 € par logement). Les travaux de réhabilitation du bâti ont été réceptionnés à l'été 2011.

L'objectif du projet d'aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 est de compléter la requalification du bâti en résidentialisant les abords de la copropriété pour permettre leur appropriation par les habitants. L'opération nécessite également d'améliorer la desserte et les liens de la copropriété avec le reste du tissu urbain et d'achever la requalification urbaine déjà engagée sur le secteur Max Barel.

Le projet prévoit de :

- requalifier et réorganiser les voies privatives desservant les bâtiments,
- améliorer l'offre en stationnement en augmentant le nombre de places au sein de la copropriété (passage de 144 places à 170 places environ),
- restructurer les espaces extérieurs par la création d'un paysage à l'échelle de la copropriété et l'aménagement d'espaces de rassemblement identifiés ("parents-enfants", "jeunes", etc.),
- offrir une trame végétale revalorisée (arbres, massifs arbustifs, espaces de pelouse et de prairie).

Par délibération du Conseil n° 2011-2139 du 4 avril 2011, la Communauté urbaine a voté une individualisation d'autorisation de programme partielle de 195 000 € afin de désigner un maître d'œuvre pour procéder à l'étude et à l'estimation détaillée du projet, avant d'engager les travaux correspondants et de manière à lancer les premiers marchés de prestations intellectuelles (coordination sécurité et protection de la santé).

Par délibération du Conseil n° 2017-1852 du 6 mars 2017, la Métropole a voté une individualisation d'autorisation de programme complémentaire de 1 160 000 € TTC, portant ainsi le montant de l'autorisation de programme à 1 355 000 € TTC.

Une participation sera versée à la Métropole par la Ville de Vénissieux, à hauteur de 257 000 €. Cette participation a fait l'objet d'une convention délibérée par délibération du Conseil n° 2017-1918 du 10 avril 2017.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux de voirie et réseaux divers.

Le marché comprend les travaux de voirie et réseaux divers suivants :

- travaux préparatoires (démolitions, décapage, etc.) et terrassements,
- enrobé, béton balayé, béton sablé, stabilisé, bordures, caniveaux, volige, bastaing,
- signalisation horizontale et verticale, mobiliers urbains et garde-corps,
- soutènements et emmarchements,
- réseaux éclairages et eaux pluviales.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 18 octobre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, pour un montant de 585 705,64 € HT, soit 702 846,77 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour l'aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 à Vénissieux - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et tous les actes y afférents avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, pour un montant de 585 705,64 € HT, soit 702 846,77 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O2370 le 6 mars 2017, pour un montant de 1 355 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 suivants - compte 23151 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.